

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2026 – 045

Le mercredi 23 septembre 2026, à 19 heures 30, sur convocation adressée individuellement le 17 septembre 2026, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. FARGEAREL Pierre, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 11 ; présents : 7 ; représenté : 2 ; absents excusé : 2

Sont présents : M. BUGEAT Thierry, Mme DELORD Véronique, Mme DURIEZ Nathalie, M. COLOMBIER-LEYRAT Robert, Mme FAUCHER Manon, M FARGEAREL Pierre, Mme SUIRE Cathy

Sont représentés : M HERREWYN Thierry ayant donné pouvoir à M FARGEAREL Pierre ; M TAUTOU Rémi ayant donné pouvoir à Mme DELORD Véronique ;

Absents excusés : M FREYGNAC Alexandre, Mme HERREWYN Marie-Paule.

Secrétaire de séance : Mme SUIRE Cathy accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Proposition de délégués pour la FDEE19 et SPDFV à Tulle aggro

Résultat du vote

Nombre de votants : 09 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de proposer à Tulle Agglo deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune au sein de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE19) ;

Considérant qu'il convient de proposer à Tulle Agglo un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein de pour le Syndicat Puy des Fourches Vézère ;

Considérant qu'il convient d'annuler et remplacer la délibération 2026-015 ;

Le conseil municipal propose à l'unanimité les délégués aux différents syndicats intercommunaux comme suit :

↳ Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze :

Délégués titulaires : M. Robert COLOMBIER-LEYRAT et Thierry HERREWYN.

Délégués suppléants : M. Alexandre FREYGNAC et M. Thierry BUGEAT.

↳ Syndicat Puy des Fourches Vézère :

Délégué titulaire : M. Robert COLOMBIER-LEYRAT.

Délégué suppléant : M. Thierry HERREWYN

Le Secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 10/10/2026

Reçu en préfecture le 10/10/2026

Publié le

Berger
Levisait

ID : 019-211923602-20260923-2026_045-DE

Cathy SUIRE



Pierre FARGEAREL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2026 – 046

Le mercredi 23 septembre 2026, à 19 heures 30, sur convocation adressée individuellement le 17 septembre 2026, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. FARGEAREL Pierre, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 11 ; présents : 7 ; représenté : 2 ; absents excusé : 2

Sont présents : M. BUGEAT Thierry, Mme DELORD Véronique, Mme DURIEZ Nathalie, M. COLOMBIER-LEYRAT Robert, Mme FAUCHER Manon, M FARGEAREL Pierre, Mme SUIRE Cathy

Sont représentés : M HERREWYN Thierry ayant donné pouvoir à M FARGEAREL Pierre ; M TAUTOU Rémi ayant donné pouvoir à Mme DELORD Véronique ;

Absents excusés : M FREYGNAC Alexandre, Mme HERREWYN Marie-Paule.

Secrétaire de séance : Mme SUIRE Cathy accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Résultat du vote

Nombre de votants : 09 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 09

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein ;

Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'il convient d'annuler et remplacer la délibération 2026-017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal proclame les membres titulaires suivants :

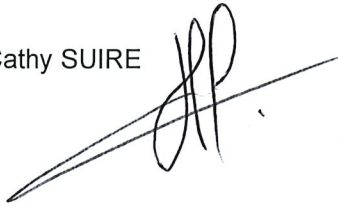
Mme Nathalie DURIEZ
M. Rémi TAUTOU
M. Thierry BUGEAT

Proclame les membres suppléants suivants :

Mme Marie Paule HERREWYN
M. Alexandre FREYGNAC
Mme Cathy SUIRE

Le Secrétaire de séance,

Cathy SUIRE



Envoyé en préfecture le 10/10/2026
Reçu en préfecture le 10/10/2026
Publié le
ID : 019-211923602-20260923-2026_046-DE

Pierre FARGEAREL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2026 – 047

Le mercredi 23 septembre 2026, à 19 heures 30, sur convocation adressée individuellement le 17 septembre 2026, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. FARGEAREL Pierre, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 11 ; présents : 7 ; représenté : 2 ; absents excusé : 2

Sont présents : M. BUGEAT Thierry, Mme DELORD Véronique, Mme DURIEZ Nathalie, M. COLOMBIER-LEYRAT Robert, Mme FAUCHER Manon, M FARGEAREL Pierre, Mme SUIRE Cathy

Sont représentés : M HERREWYN Thierry ayant donné pouvoir à M FARGEAREL Pierre ; M TAUTOU Rémi ayant donné pouvoir à Mme DELORD Véronique ;

Absents excusés : M FREYGNAC Alexandre, Mme HERREWYN Marie-Paule.

Secrétaire de séance : Mme SUIRE Cathy accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Redevance d'occupation du domaine public (RODP) : ENEDIS 2026

Résultat du vote

Nombre de votants : 09 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 09

Considérant la redevance d'occupation du domaine public applicable aux réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique situés sur la commune,

vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R2333- 105-2,

vu le décret n° 2023-797 du 23 du 18 août 2023,

le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le montant de la RODP d'ENEDIS 2026

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à l'unanimité,

décide d'autoriser M. le Maire

- à émettre un titre de recette, RODP 2026 d'un montant de 245,00 €

Le Secrétaire de séance,

Cathy SUIRE



Le Maire,

Pierre FARGEAREL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le

Envoyé en préfecture le 10/10/2026

Reçu en préfecture le 10/10/2026

Publié le

ID : 019-211923602-20260923-2026_047-DE

Berger
Levisault

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2026 – 048

Le mercredi 23 septembre 2026, à 19 heures 30, sur convocation adressée individuellement le 17 septembre 2026, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. FARGEAREL Pierre, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 11 ; présents : 7 ; représenté : 2 ; absents excusé : 2

Sont présents : M. BUGEAT Thierry, Mme DELORD Véronique, Mme DURIEZ Nathalie, M. COLOMBIER-LEYRAT Robert, Mme FAUCHER Manon, M FARGEAREL Pierre, Mme SUIRE Cathy

Sont représentés : M HERREWYN Thierry ayant donné pouvoir à M FARGEAREL Pierre ; M TAUTOU Rémi ayant donné pouvoir à Mme DELORD Véronique ;

Absents excusés : M FREYGNAC Alexandre, Mme HERREWYN Marie-Paule.

Secrétaire de séance : Mme SUIRE Cathy accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Contribution écolage

Résultat du vote

Nombre de votants : 09 ; Abstentions : 0
Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 09

VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.112-1, L.131-5, L.212-8, et R.212-21,

CONSIDÉRANT que les frais d'écolage, également appelés « frais de scolarité », fixent la participation financière d'une commune de résidence à la scolarisation d'enfants dans une autre commune,

CONSIDÉRANT que la commune de résidence peut être tenue de contribuer à la prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles publiques situées sur le territoire d'une autre commune lorsque des enfants domiciliés sur le territoire de la première y sont scolarisés,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L212-8 du Code de l'éducation susvisé, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence, et que faute d'accord, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'Éducation Nationale,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Jérôme MALAGNOUX, Maire de la commune de Chanac les Mines

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, décide**, à l'unanimité :

- de laisser le montant de la participation de la commune de résidence, au forfait fixé à 1 200 € par enfant pour la commune de Chanac les Mines comme voté dans la délibération du 30 septembre 2025 ;
- de proposer à la commune de Chanac le Mines de régler la somme due au titre de 2025-2026 sur l'exercice 2026 ;
- de régler la somme due au titre de 202-2027 sur l'exercice 2027 permettant ainsi à la commune de provisionner ces dépenses sur le prochain exercice.

Le Secrétaire de séance,

Cathy SUIRE



Pierre FARGEAREL

Envoyé en préfecture le 10/10/2026
Reçu en préfecture le 10/10/2026
Publié le
ID : 019-211923602-20260923-2026_048-DE

Berger
Levisault

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.